

LA NATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT

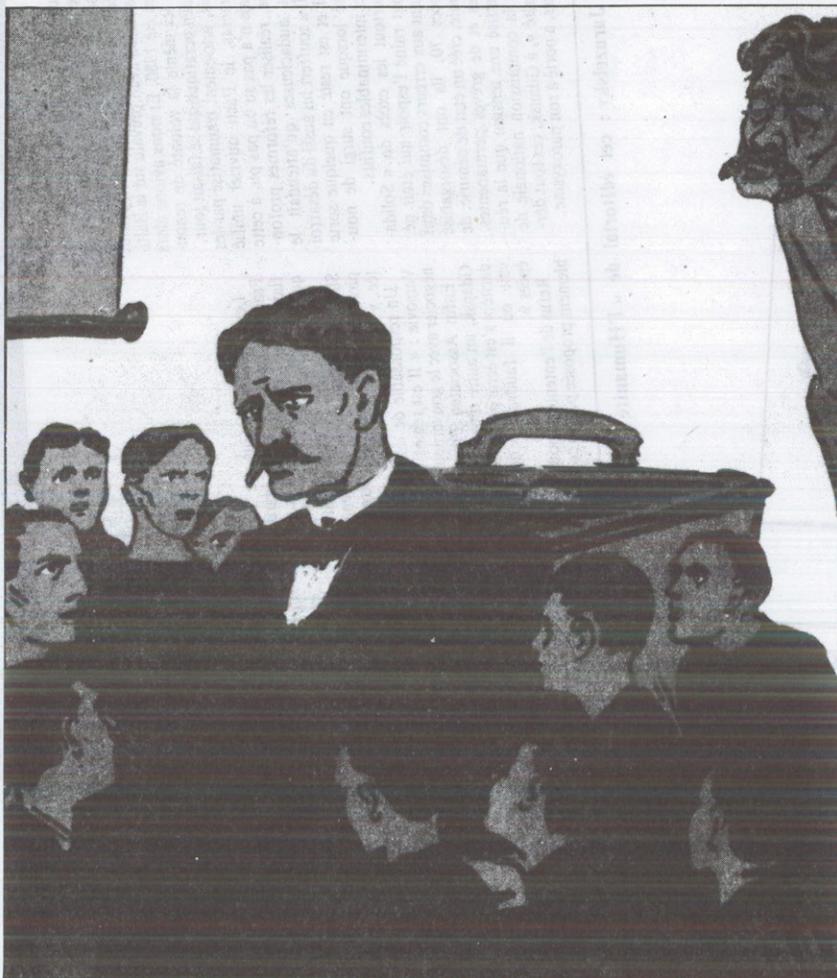


Illustration évoquant la révocation de l'instituteur Nègre, un des fondateurs du syndicalisme enseignant, en 1907. Briand, ministre de l'Institution publique du ministère Clemenceau, apparaît au fond. Légende :

LA DERNIERE CLASSE — Mes pauvres enfants, vous êtes le travail. Armez-vous contre le capital.
BRIAND — Halte-là ! Vous êtes révoqué.

COINCIDENCE : la gauche arrive au pouvoir à temps pour célébrer le centenaire des lois laïques. L'ancienne majorité avait commencé à fêter cet anniversaire à sa façon. On a entendu l'ex-ministre de l'Education, Beullac, définir la laïcité de Jules Ferry « *qui gouvernait au centre* » comme le refus des fanatismes, comme la défense des valeurs communes et des institutions de notre société. On a même vu le secrétaire général de l'enseignement catholique saluer la tolérance de Ferry, son respect du pluralisme.

Il faudrait comprendre que le combat laïque date un peu, voire qu'il constitue une diversion : cette idée est présente dans le PS et le PC et au gouvernement.

Certes il faut montrer ce qui a changé, dégager la signification actuelle des positions laïques. Mais rappelons d'emblée que si Ferry était adversaire du monopole, il n'admettait en aucune façon « *la théorie des écoles libres subventionnées par l'Etat* ». C'est la question précise et immédiate qui est posée au gouvernement : faut-il admettre que l'Etat finance un réseau scolaire contrôlé à 93 % par la hiérarchie catholique ? Et qu'il finance des centres patronaux ?

Ce dossier devrait être complété pour ce qui est de l'enseignement professionnel et de la formation permanente en particulier : sont concernées en effet toutes les structures de formation qui sont subventionnées par l'Etat et par les diverses taxes dont le patronat garde la libre disposition, alors qu'il s'agit d'impôts, donc de fonds publics. Il a été constitué en fonction de l'objectif immédiat suivant : la nationalisation des structures d'enseignement recevant des fonds publics.

Cent ans d'école laïque

QUAND Ferry entreprend son œuvre scolaire, la grande majorité des enfants, garçons ou filles passe déjà, plus ou moins assidûment, par une école. Sur ce terrain de la fréquentation, Ferry doit achever par l'obligation et la gratuité ce qui est largement entamé. Il faut dégager des crédits, recruter et former des maîtres, élargir les programmes. Tout ceci est important ; mais le débat qui s'engage dans les années 1880 ne porte par vraiment là-dessus : il concerne l'orientation idéologique et le contrôle, la laïcisation et la « républicanisation ».

Un bref rappel s'impose pour situer l'enjeu : février 1848, c'est la « belle révolution », la révolution de la « sympathie générale » ; juin 1848 : c'est l'insurrection des ouvriers parisiens contre la fermeture des ateliers nationaux, et l'écrasement de cette insurrection ; c'est la « révolution haïssable, la révolution répugnante, parce que la chose a pris la place de la phrase... » (Marx). La bourgeoisie et les catholiques sont saisis d'une véritable panique ; ils veulent à tout prix barrer la route à la subversion. C'est l'alliance de l'autel et de la propriété. Il faut des responsables : ce sont les instituteurs. Thiers explique que l'enseignement primaire doit servir à défendre la société contre la révolution. « Je demande formellement autre chose que ces détestables petits instituteurs laïques ; je veux des frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux... je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend que l'homme est ici pour souffrir, et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme : jouis... »

Alors une première mesure est prise : l'épuration du corps des instituteurs. Près de 4 000 sur 37 000 furent révoqués. Puis c'est le vote de la loi Falloux, le 15 mars 1850 ; l'Eglise n'obtient pas tout ce qu'elle réclamait — elle réclamait tout l'enseignement ! — mais elle obtint beaucoup. On lui accorde la « liberté » de l'enseignement secondaire. Elle est représentée au conseil supérieur de l'instruction publique, et à tous les échelons, au département en particulier. En fait, l'instituteur est étroitement subordonné au curé dont il est le sacristain. L'article 1^{er} du règlement type est ainsi rédigé en 1851 : « Le principal devoir de l'institution est de donner aux enfants une éducation religieuse et de graver profondément en leurs âmes le senti-

ment de leurs devoirs envers Dieu, envers les parents... » Flaubert, dans *Bouvard et Pécuchet* met en scène l'instituteur Petit menacé de mutation par l'abbé Jeuffroy pour une heure de catéchisme écourtée et manque d'assiduité à la messe. L'instituteur perd l'inamovibilité de fait qu'il avait acquise depuis la loi Guizot (1833). Les communes sont autorisées à recruter des frères ou des religieuses comme maîtres et maîtresse de l'école publique. Pour les frères, le brevet de capacité est remplacé par le certificat de stage, délivré par leur congrégation. Pour les religieuses, il suffit de la lettre d'obédience délivrée par la supérieure de la congrégation. Enfin, l'Eglise n'hésite pas à ouvrir des écoles « libres » là où les communes ont fait appel à des instituteurs laïques et où les conditions sont favorables pour organiser la concurrence. Par ailleurs, les Ecoles normales ont été frappées au même moment.

L'enseignement catholique se développe vivement pendant la première partie du Second Empire, jusque vers 1860. La situation tend à se renverser sous l'Empire libéral, en particulier quand l'affaire d'Italie — la question de Rome et du pape contre l'unité italienne — brouille Napoléon III et l'Eglise catholique. Le ministre Duruy (1863-1869) prend des mesures en faveur de l'enseignement public, pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, contre le remplacement d'instituteurs laïques par des congréganistes... Un mouvement pour l'instruction, pour l'instruction publique, s'affirme. Jean Macé crée la Ligue de l'enseignement (1866).

« Pour la patrie, par le livre et par l'épée »

En 1880, 39 000 religieuses « éduquent » plus de la moitié des filles qui fréquentent une école primaire. On compte pour les garçons 12 000 frères, et 40 000 maîtres laïques. L'Eglise contrôle la moitié de l'enseignement secondaire.

L'œuvre de Ferry, c'est d'abord la suppression et le remplacement de nombreuses clauses de la loi Falloux. Mentionnons l'essentiel, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement primaire.

Une loi adoptée en février 1880 exclut du Conseil supérieur de l'Instruction publique les ministres des cultes. Ce conseil n'est plus formé que de membres de l'enseignement. Cette mesure fait de l'Université, selon Ferry, « un corps vivant, organisé et libre ». C'est un premier coup décisif porté au système issu de la loi Falloux.

Cinq lois essentielles concernent le primaire :

- 9 août 1879 : loi obligeant les départements à créer dans un délai de quatre ans une Ecole normale d'institutrices. (67 départements sont concernés).
- 16 juin 1881 : la gratuité est votée, la même loi exige pour tous les maîtres le brevet de capacité.
- 28 mars 1882 : c'est l'obligation, et la laïcité des programmes. C'est la loi qui a rencontré la plus vive opposition, au Sénat en particulier.
- 30 octobre 1886 : la loi laïcise le personnel, tous les instituteurs publics congréganistes doivent être remplacés par des laïques dans un délai de cinq ans, et les institutrices au fur et à mesure des vacances de postes.
- Enfin, en 1889 : les instituteurs(trices) deviennent fonctionnaires de l'Etat.

Pour l'enseignement secondaire, la création la plus importante est celle des lycées et collèges de jeunes filles. La loi déposée par Camille Sée est votée le 21 décembre 1880. Le but est de mettre fin « au divorce intellectuel et moral dans le mariage », de donner « des compagnes républicaines aux hommes républicains ».

Quelle est la portée de cette « œuvre scolaire » des républicains dans les années 1880 ? 1877 a été l'année tournant : c'est l'échec de l'ultime tentative de restauration monarchique. Les républicains sont maintenant majoritaires dans le pays. Reste à consolider et étendre la victoire, à réaliser le programme de libertés démocratiques, de laïcité de l'école et de l'Etat. Les républicains « opportunistes » qui sont majoritaires maintiennent toutefois le budget des Cultes et le Concordat dont les radicaux — l'extrême gauche au Parlement — voulaient la suppression ; les « opportunistes » y trouvent un moyen de pression non négligeable sur l'Eglise ; Ferry veut avancer prudemment, pas à pas, d'une façon qui paraît timorée, même à P.

Bert. Ferry se décrit comme « l'élu d'un peuple qui fait des reposoirs, qui tient à la République, mais qui ne tient pas moins à ses processions ».

Ce qui fait vraiment l'unité des républicains, c'est la volonté de laïciser l'Etat. Ils se situent dans la fidélité à la Révolution française, dont la grande passion était, selon Ferry, « d'avoir constitué cet Etat laïque..., d'avoir enlevé au clergé... son rôle de corps de l'Etat ».

Le clergé est le plus redoutable adversaire de la République ; la religion est le ciment des « valeurs » de l'Ancien Régime, « valeurs » dont la plus dangereuse pour le pouvoir est le refus de la République. Il est décisif d'affaiblir l'influence du clergé, en particulier l'influence politique. Une priorité : arracher l'école publique au contrôle de l'Eglise.

Les « opportunistes » disposent de relais, de points d'appui pour cet objectif : il y a la franc-maçonnerie à laquelle appartient Ferry, intronisé le 5 août 1875 à la loge de la Clémentine-Amitié, en même temps que Littré. Le discours prononcé à cette occasion est une belle profession de foi « positiviste ». L'orateur considère que la morale théologique (religieuse) est un cadavre : « Vous comprenez en effet le danger d'attacher la société moderne à des dogmes vermoulus, c'est comme si vous attachiez un corps vivant à un cadavre, dans quelque temps tout serait corrompu, il ne resterait plus rien... » Alors il faut une nouvelle morale positive. Il faut aussi mentionner la Ligue de l'enseignement de Jean Macé, qui est passée de 18 000 à 60 000 adhérents entre 1870 et 1877. Elle a une assez large assise sociale, en particulier dans les « classes moyennes » et touche aussi certaines couches de la classe ouvrière.

L'œuvre scolaire de la Troisième République, c'est d'abord la séparation de l'école publique et de l'Eglise. Il importe de fonder l'unité nationale sur de nouvelles bases, sur l'attachement à la République, et — c'est inséparable pour les républicains de ces années 1880 — sur le patriotisme et le nationalisme. La formule est célèbre : « La République a fait l'école, l'école fera la République. » Ce qui donne alors à la question une telle dimension passionnelle, c'est l'enjeu proprement politique, la question du régime. Il y a, toute proche, la tentative de restauration monarchique dans laquelle l'Eglise était profondément engagée, il y a aussi la défaite de 1870. La devise de la Ligue de l'enseignement mérite d'être rappelée : « Pour la patrie, par le livre et par l'épée. » Ferry l'a dit et répété : « Oui, messieurs, il y a un parti catholique qui n'est qu'un parti politique et qui a inscrit sur son drapeau : contre-révolution ! Mort à la République ! C'est contre celui-là que nous nous défendons. » Il rappelle qu'il a promis la neutralité sur les questions religieuses, mais certainement pas sur le plan politique, non pas au sens de la politique d'un parti, mais au sens où il faut faire aimer la République. Il avait exprimé la même idée dans son célèbre discours sur l'égalité d'éducation, salle Molière, le 10 avril 1870 : « Les évêques le savent bien : celui qui tient la femme ; celui-là tient tout, d'abord parce qu'il tient l'enfant, ensuite parce qu'il tient le mari ; non point peut-être le mari jeune, emporté par l'orage des passions, mais le mari fatigué ou déçu par la vie. C'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie lui enlève. »

La nouvelle école est définie comme une école

neutre vis-à-vis des religions positives. Le « parti catholique » mène une vigoureuse offensive pour que les devoirs envers Dieu soient inscrits dans la loi. Ferry accepte de les maintenir dans les programmes, mais refuse toute mention dans la loi. Mgr Freppel, évêque d'Angers, prophétise à la Chambre que d'un enseignement « où il ne sera question ni de Dieu, ni du Christ, ni de la Bible, ni de l'Évangile, ni de tout ce qui fait l'honneur et la force du genre humain, il ne sortira que des générations inférieures et abaissées ». « L'école sans Dieu, c'est l'école contre Dieu. » « Le silence équivaut à la négation. » On craint beaucoup, du côté des catholiques, que la foi ne résiste pas à un enseignement neutre sur le terrain religieux. En fait, la « déchristianisation » est déjà bien avancée... mais c'est caché.

Au Sénat, le duc de Broglie (famille de Broglie) demande que l'instituteur — qui garderait inviolable le secret de sa conscience et de sa vie privée — se fasse le remplaçant du père ou de la mère de famille dans l'enseignement religieux. Il veut mettre l'autorité du maître et de l'école du même côté que l'autorité religieuse. Il réclame la présence de l'instituteur à l'église et la récitation du catéchisme dans la classe. L'instituteur doit penser que « l'avènement du christianisme a été l'acte émancipateur qui a brisé les fers, relevé la dignité du pauvre, changé tous les pivots et l'axe moral de la société ». Le sénateur spiritualiste Jules Simon se porte au secours des catholiques : « Nous désirons le nom de Dieu dans la loi pour nous ; nous le désirons aussi, messieurs, pour les simples et pour les déshérités... Nous le demandons pour nos soldats et nous croyons que quand nous disons à un homme : "marche au devant de la mitraille !", il est bon de pouvoir lui dire que Dieu le voit. »

Ferry a répondu au duc de Broglie que l'instituteur ne devait pas être « le répétiteur forcé et obligé du catéchisme et de l'histoire sainte. » Demander à l'instituteur de faire répéter le catéchisme, c'est inévitablement le faire tomber sous le contrôle du curé ; l'instituteur doit être indépendant : la sécularisation de l'école, c'est la condition de la liberté de conscience. « Les questions de liberté de conscience ne sont pas des questions de nombre, mais de principe. » Elles exigent la sécularisation de l'instruction publique.

Séparer l'école de l'église et de la religion, c'est aussi affirmer une nouvelle conception de l'enseignement, il faut affranchir les consciences de l'« esprit rétrograde ». L'école laïque s'affirme comme l'école de la raison et de la science dont on attend le progrès indéfini. La nouvelle idéologie trouve son inspiration dans le positivisme, et aussi dans le protestantisme libéral. Buisson, le directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896 a bien défini l'objectif de former des esprits « libres » : « Il n'y a pas d'éducation libérale là où l'on ne met pas l'intelligence en face d'affirmations diverses, d'opinions contraires, en présence du pour et du contre, en lui disant : compare et choisis toi-même ! » Il a aussi dégagé l'idéal qui inspire la morale de l'école primaire : « Dégager du christianisme traditionnel et intégral une sorte d'évangile, une religion laïque de l'idéal moral sans dogmes, sans morale et sans prêtres. » L'influence des protestants libéraux a été grande pour définir l'orientation de cet enseignement. Ce qui est enseigné en fait est une sagesse pratique qui met en valeur le travail, l'épargne,

l'économie, l'hygiène, la sobriété. Il faut évidemment consolider la nouvelle société bourgeoise, industrielle, son ordre, ses hiérarchies... Faut-il rappeler que l'extrême gauche politique est constituée par les radicaux, que le mouvement socialiste a été écrasé avec la Commune et qu'il n'existe pas un mouvement ouvrier capable de défendre efficacement un point de vue indépendant.

Enfin, les républicains « fondateurs » sont persuadés que l'école va être un très puissant instrument de promotion sociale et d'égalisation des chances : cette promotion doit être essentiellement assurée par le primaire supérieur... Les deux réseaux — le primaire et le secondaire avec les petites classes des lycées — restent complètement séparés. Il faudra attendre la fin de la guerre 1914-18 pour que se développe la revendication d'école unique, de tronc commun. Le point de vue exprimé par Allain-Targé sous l'Empire est très partagé : « La diffusion des Lumières mettrait fin à l'inégalité dans les rapports sociaux. »

Il faut rappeler que l'Église catholique s'est divisée sur la tactique à adopter face aux lois laïques. Certains préconisaient la résistance à outrance, à l'exemple de la Belgique où les évêques avaient interdit aux catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école communale sous peine d'excommunication et avaient imposé la création d'écoles catholiques dans toutes les paroisses à la suite du vote de la loi Frère-Orban (juillet 1879) écartant le clergé de l'enseignement et excluant l'instruction religieuse du programme. Mais, en France, les catholiques n'ont pas la même capacité de mobilisation ni la même puissance politique. De plus, le pape Léon XIII est très soucieux de préserver les avantages du Concordat et de rester en bons termes avec une puissance coloniale comme la France, aspect décisif pour les « missions ».

L'œuvre de Ferry

Comment apprécier cette œuvre scolaire ? L'introduction du livre de morale de Paul Bert, mis à l'index par l'Église, éclaire bien un aspect de l'orientation laïque des années 1880 : « Les sciences imprègnent profondément l'esprit des idées de règle, de loi, d'évolution, destructives des idées de caprice, de miracle, de révolution... Quand il (l'enfant) ne croira plus au miracle, il n'attendra plus rien du coup d'État, venant du pouvoir ou venant de la rue. »

Former des républicains « patriotes », instruits et respectueux des lois et valeurs du régime, échappant à l'influence de l'Église, tel est le but fondamental.

Il faut souligner les trois pas en avant réalisés alors dans le domaine scolaire :

— Avec l'obligation et la gratuité (qui constituent une protection contre l'exploitation de l'enfance), la « scolarisation » s'achève, l'instruction se développe. On peut mentionner l'absence de mesures pour l'enseignement professionnel ; rappeler aussi que cette école contribue à la reproduction sociale et n'assure la promotion sociale que d'une minorité. Reste le progrès de l'instruction.

— Il y a le recul de l'influence de l'Église. Certes l'État républicain se pose en éducateur, cherche à imposer ses valeurs. Mais il y a le recul des conceptions les plus autoritaires, les plus réactionnaires, les plus

quand il y a des motifs sérieux de le faire. Mais c'est un pis-aller. Le document se base sur les droits des parents à qui les enfants appartiennent tout entiers puisqu'ils sont « *l'os de leurs os et la chair de leur chair* ». Il appelle les parents à surveiller très étroitement les maîtres, les cahiers, les images. Il condamne la mixité, « *système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé* ». Il condamne certains livres de classe.

Les positions essentielles face à l'école laïque sont maintenant établies :

— Le Parti radical (qui a fait pression sur Ferry pour la laïcité, dont celle des locaux tout au long du vote) s'est prononcé pour le monopole au congrès de Marseille en 1903. Mais il abandonne en fait cet objectif, tout en restant très « laïque ».

— Du côté des anarchistes, alors très influents dans le mouvement ouvrier, la critique de l'école laïque se confond avec la critique de l'Etat. La revue *l'Anarchie* est particulièrement violente : « *A bas la laïque !* », puis : « *A bas l'école congréganiste, si vous voulez, mais aussi et plus peut-être : à bas la laïque !* »

— Du côté des socialistes, on peut trouver bien des jugements contradictoires selon les courants, les moments. Rappelons qu'Engels a salué la mise en place de l'école laïque comme un progrès remarquable. Guesde, en revanche, écrivait en 1884 : « *La prétendue laïcisation de l'école laïque dont se targue la République bourgeoise n'est que la substitution d'une religion à une autre.* » Mais Jaurès a été un ardent défenseur de l'école laïque, et c'est la position la plus déterminante pour le mouvement socialiste. Il a appelé les instituteurs à rejoindre la classe ouvrière organisée, « *ce peuple du travail qui a intérêt à recevoir de l'instituteur des lumières et des clartés, mais qui a de la vie réelle, de la vie sociale, de ses complications, de ses difficultés, de ses vicissitudes une science bien plus profonde et bien plus vraie que celle des maîtres* ».

Les syndicalistes de la *Vie ouvrière* dont l'influence était dominante dans la CGT d'avant 1914 ont été très critiques par rapport à l'école laïque. Les instituteurs les plus lucides ont engagé un double combat : le combat pour le droit de se syndiquer à la CGT, avec les travailleurs, et le combat pour être les maîtres dans leurs classes, pour y combattre les « conceptions bourgeoises », pour y promouvoir un enseignement rationnel, libérateur.

Entre les deux guerres...

Les positions n'évoluent guère. La législation reste ce qu'elle était. Trois secteurs bien délimités retiennent surtout l'attention du Syndicat des instituteurs, et de la Fédération unitaire de l'enseignement : les départements de l'Ouest, avec un clergé borné et fanatique, quelques départements archaïques du Sud-Est du Massif central, et les départements d'Alsace-Lorraine.

L'Eglise catholique maintient sa condamnation de l'école laïque. Pie XI y consacre une encyclique entière en 1929 : « *L'école neutre est contraire aux premiers principes d'éducation.* »

Le congrès du SNI de 1927 adopte la thèse de la nationalisation avec la gestion tripartite ; ce projet est repris en 1929 par la Ligue de l'enseignement, la

dogmatiques. Marx commentait ainsi l'œuvre scolaire de la Commune : « *En écartant l'élément religieux et clérical, la Commune a pris l'initiative d'émanciper intellectuellement le peuple.* » Il ajoutait que la Commune n'avait pas eu le temps de construire une nouvelle école. Faut-il préciser que cette école aurait été différente de celle des républicains opportunistes. — Les instituteurs et institutrices (fait remarquable) deviennent fonctionnaires de l'Etat. Il faudra une lutte difficile pour combattre l'autoritarisme des directeurs, conquérir le droit syndical. Mais les conditions sont créées pour de tels combats.

Les progrès sont nets ; cela ne doit pas conduire à défendre cette œuvre telle quelle ! La classe ouvrière ne manque pas de griefs majeurs vis-à-vis de cette école.

Après une période d'accalmie pendant laquelle les lois laïques entrent lentement dans la réalité, c'est à nouveau la tension entre le gouvernement et l'Eglise. Les radicaux sont majoritaires, les catholiques adversaires du régime participent activement à l'agitation nationaliste antidreyfusarde (antisémite) : les congrégations sont compromises et mises en cause. Elles sont interdites d'enseignement en 1902-1904 par le gouvernement Combes. Le conflit aboutit à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les écoles privées « congréganistes » tombent de 1901 à 1906 de 1 257 000 élèves à 188 000. Mais les écoles privées « laïques » gagnent 695 000 élèves : les membres des congrégations se sont déguisés en laïcs. Le combisme a cependant fait perdre à l'enseignement primaire confessionnel presque le tiers de ses élèves.

Après la séparation, l'Eglise ne renonce pas à l'école confessionnelle. Mais rien n'est sûr de ce côté ; le Parti radical s'est prononcé pour le monopole. L'Eglise ayant perdu les avantages du Concordat n'a plus rien à perdre et prend l'offensive ; on voit des curés refuser les sacrements aux élèves de la laïque, en Bretagne en particulier. Des catholiques forment des associations de pères de famille pour surveiller l'école laïque.

Dans la célèbre déclaration des évêques de septembre 1909, l'Eglise rappelle sa condamnation de l'école neutre. Certes elle tolère qu'on la fréquente

franc-maçonnerie, et la SFIO. Les positions défendues au moment du cinquantenaire méritent d'être brièvement rappelées :

— Le SNI a participé aux fêtes officielles organisées par la Ligue de l'enseignement en juin 1931, avec la présence du gouvernement (Laval étant président du Conseil). On fêtait en même temps le centenaire de la naissance de Ferry, avec un an d'avance !

— La Fédération unitaire a pris position contre la participation aux réjouissances officielles. (Fédération de la CGTU) : « *Le bureau fédéral ; considérant que l'école ne peut qu'être l'expression du régime et que, par conséquent, l'école laïque française est une école bourgeoise ; considérant cependant que cette école laïque marque à tous les points de vue un réel progrès sur l'école confessionnelle et que, dans une certaine mesure, elle peut même permettre une action dans le sens de la libération du prolétariat ; considérant la carence des pouvoirs publics (...) les mesures de répression (...).* »

Dénonce le caractère démagogique des tapageuses manifestations, appelle le corps enseignant à l'action. »

Il faut dire un mot de la minorité (communiste) de la Fédération, dont les positions recoupaient celles de la majorité de la CGTU : elle a défendu au congrès de Limoges (1931) que « *les deux formes (laïque et cléricale) tendent à se confondre par la fascisation et la cléricisation de l'école laïque...* ». Dans la brochure *L'école laïque contre le prolétariat*, Boyer, au nom de cette tendance, a soutenu, entre autres, que « *l'une des raisons pour lesquelles le prolétariat russe a pu se libérer de l'exploitation bourgeoise est sans nul doute l'ignorance où il se trouvait encore...* ». C'était alors la ligne « classe contre classe » du PC et de l'Internationale communiste.

A la veille de la guerre, la situation de l'enseignement catholique se dégrade, avec en particulier le recul des congrégations, la nécessité de payer des maîtres laïques, le recul du mécénat... Vichy va assurer un premier répit.

Les lois antilaïques

Avec Vichy, les instituteurs et l'école sans Dieu sont mis en accusation ; les franc-maçons, dont nombre d'instituteurs, sont poursuivis tandis que les frères retrouvent leur costume. Vichy veut « *extirper l'esprit de l'école primaire* ». Les Ecoles normales, « *séminaires malfaisants de démocratie* », sont supprimées. Les devoirs envers Dieu font leur réapparition pour un temps. L'épiscopat attache la plus grande importance à la question des écoles libres. Avec la loi Carcopino du 2 novembre 1941, l'Etat octroie directement aux évêchés des subventions pour l'éducation : ces subventions prises sur le budget de l'Intérieur sont présentées comme aide exceptionnelle, mais un principe de l'Etat laïque est irrémédiablement compromis.

Les subventions reconduites en 1944 sont supprimées à compter du 14 juillet 1945. Les catholiques n'acceptent pas ce retour au statu quo d'avant Vichy. Pour survivre, les écoles imposent une situation misérable à leurs personnels.

Les partisans de l'enseignement « libre » s'organisent ; les APEL (Associations des parents de l'école « libre ») s'activent. Les catholiques vont jusqu'à lancer le mot d'ordre de refus de l'impôt dans

l'Ouest le 23 avril 1950. Pour sauver la troisième force (l'alliance SFIO-MRP), le MRP demande au Vatican de conseiller la modération aux évêques. (Il ne faut jamais oublier le Vatican dans cette affaire).

Le MRP est attaqué sur cette question aux élections de juin 1951 et subit une vive pression des Indépendants et du RPF (gaulliste). Après ces élections, l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement compte 315 députés. Sont alors votées les lois Marie et Barangé qui accordent des bourses aux élèves du privé, et des allocations aux élèves du privé et du public.

Par la suite, des négociations secrètes sont engagées par la SFIO (Mollet) et le MRP avec le Vatican. Les socialistes veulent des compensations, certaines mineures, comme obliger à faire chanter le *Domine Salvam Rempublicam* aux grand-messes, d'autres plus importantes comme l'abandon du statut spécial en Alsace-Lorraine. C'est l'échec, l'épiscopat craint une absorption de l'école privée.

De Gaulle ayant pris le pouvoir, on aboutit au vote de la loi Debré, le 31 décembre 1959. L'Etat offre aux établissements deux types de contrats :

— Soit des contrats simples. L'Etat prend en charge les salaires des enseignants (salaires qui restent de droit privé) et les charges sociales afférentes (en totalité à partir de 1975) ; il laisse une très grande liberté aux écoles. Les frais de fonctionnement (et les salaires des non-enseignants) peuvent être pris en charge par la municipalité si celle-ci le veut bien et passe une convention avec l'établissement. 90 % du premier degré catholique a choisi ce type de contrat (820 000 élèves).

— Soit des contrats d'association. L'Etat paie les salaires et les charges afférentes pour les enseignants qui sont *agents contractuels* de l'Etat et accorde un forfait d'externat pour les frais de fonctionnement ; ce forfait est obligatoirement à la charge des communes pour les écoles primaires qui ont choisi ce type de contrat. Ces établissements doivent, selon la loi, observer les règles de fonctionnement du public. 94 % des établissements du second degré ont choisi ce type de contrat (plus d'un million d'élèves).

L'article 1^{er} de la loi mérite d'être cité : « *L'établissement (sous contrat), tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance y ont accès.* »

Debré déclarait : « *Il n'est concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent...* »

Il y a une contradiction évidente entre le caractère propre et l'accès de tous, entre le caractère propre et la non-concurrence !

Les circulaires d'application ont interprété la loi dans un sens cléricale.

En 1971 : la loi Debré doit être renouvelée : le système des contrats simples peut prendre fin ou être abrogé. L'UNAPEL (Union nationale des associations des parents de l'école « libre » — 800 000 adhérents) mène l'offensive pour la reconduction des contrats simples (et contre le Programme commun). Le gouvernement a tenté par l'intermédiaire de Billecoq, secrétaire d'Etat à l'Education, d'obtenir du Vatican une plus grande fermeté de l'épiscopat français « *en-*

Enfin, la loi Guerneur est promulguée le 25 novembre 1977, soit quatre mois avant les élections législatives, à la fois pour mettre en place des garde-fous en cas de malheur électoral, et pour s'allier le personnel et les partisans de l'école privée. Il faut retenir trois volets :

— Le financement de l'enseignement privé par l'Etat est élargi : l'Etat finance la formation des maîtres du privé dans des centres privés ; il y a automaticité pour la réévaluation annuelle du forfait d'externat, avec majoration de ce forfait pour faire face à des charges que ne supporte pas le public (impôts, assurances). L'Etat finance des investissements en matière de construction.

— l'Etat accroît l'autonomie du privé. Les enseignants doivent respecter le « caractère propre ». L'Etat garantit le pluralisme scolaire : « *L'enseignement privé doit exister et s'épanouir.* » « *La législation a le devoir de garantir aux établissements qui souscrivent un contrat d'association le respect de leurs droits légitimes dans trois domaines : le recrutement des enseignants, le respect par ceux-ci du caractère propre, et l'autonomie de gestion...* »

Cette loi accentue « le caractère propre », vise à rendre irréversible l'existence d'un réseau privé.

— Situation des personnels : l'article 3 de la loi prévoit l'égalisation des situations avec le public en matière de conditions de service, de mesures sociales, de formation, de promotion, de retraite, dans un délai de cinq ans, et uniquement pour les enseignants.

Guerneur lui-même a dû s'inquiéter du retard pris par ce troisième volet et seulement par ce volet.

Michel Bouvet

vers une certaine gauche chrétienne » en échange d'avantages consentis à l'enseignement catholique. Pompidou a tranché en faveur de la pérennisation des contrats simples, après un Conseil des ministres agité.

Puis l'article 57 de la loi Royer autorise les jeunes à quitter l'école à 14 ans : l'apprentissage peut se développer.

La loi Haby (1976) franchit un nouveau pas en reconnaissant l'enseignement sous contrat comme « *un service privé d'intérêt général associé au service public, sans assimilation* ». Il en résulte la délivrance du BEPC, le début d'une brèche dans le monopole de collation des grades.

L'école privée et la laïcité, aujourd'hui

EN 1978-1979, le secteur privé a scolarisé à plein temps près de deux millions d'élèves dans les enseignements du premier et second degrés, soit environ 16 % de la population scolaire correspondante. Il faut ajouter :

- pour le secteur formation professionnelle des jeunes : les 200 000 apprentis ; plus de 60 % de l'enseignement agricole ; un enseignement technique à temps plein d'entreprises (privées et surtout nationalisées, EDF, RATP...);
- après le bac : le tiers des effectifs de techniciens supérieurs, 12 % des classes préparatoires, cinq cen-

tes universitaires catholiques ; soit en tout 5 % du supérieur ;

— pour la formation continue des adultes : 88 % des stagiaires sont passés par des structures à but lucratif.

Il faudrait ajouter l'enseignement pour handicapés, souvent privé. L'enseignement professionnel, l'apprentissage. Si nous prenons les deux millions d'élèves recensés comme scolarisés à temps plein dans des écoles : 7 % environ appartiennent à l'enseignement privé laïc qui représente 1.5 % des effectifs du premier degré, et 12.3 % du second degré ; cet enseignement emploie 15 000 enseignants à temps plein, presque tous hors contrat.